



333, rue Saint-Antoine Est  
Bureau 200  
Montréal (Québec) H2X 1R9  
Téléphone : (514) 872-3568  
Télécopieur : (514) 872-2556

**Projet de règlement P-02-236  
Modification au plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Pierre**

**COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE PRÉPARATOIRE**

**Date :** 4 décembre 2002  
**Heure :** 10h30 à 11h30  
**Lieu :** Office de consultation publique de Montréal

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**De la ville de Montréal**

Mme Julia Davies, conseillère en développement de l'habitation – Développement économique et urbain  
Mme Claire Morissette, conseillère en planification – Développement économique et urbain  
M. Jean-Jacques Bédard, chargé de communication – Développement économique et urbain  
M. Maurice Sauv , directeur, direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises – Arrondissement Lachine

**De l'OCPM**

Mme Catherine Chauvin, commissaire  
M<sup>e</sup> Alain Cardinal, secrétaire général

---

1. Présentation des participants à la rencontre.
2. Mandat et cadre juridique de l'OCPM.
  - dépôt du document
3. Code de déontologie des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal.
  - dépôt du document
4. Objet de la consultation publique.
  - modification au plan d'urbanisme
5. Déroulement de l'assemblée publique.
  - dépôt du document

6. Rôle du responsable et des personnes ressources.
7. Besoins logistiques.
8. Dossier de documentation et documentation supplémentaire à prévoir pour répondre aux interrogations soulevées par la lecture de la documentation.

#### Choix d'options

- « L'Arrondissement a fait la promotion des sites potentiels sur le territoire lachinois auprès des groupes de ressources techniques ... »
- « Cet espace de terrain n'a pas trouvé preneur pour les fins auxquelles il était destiné au zonage et au plan d'urbanisme et de l'ancienne Ville de Saint-Pierre. »

#### Caractéristiques du site

- Historique des activités d'opération des ateliers municipaux, caractérisation des sols et des eaux souterraines, desserte en infrastructures municipales, etc.
- Dépôt d'une étude d'impact environnemental phase 1
  - o par la direction de l'habitation
- Fréquence des passages de trains, localisation des traversées et des passages à niveaux, historique d'accidents, entretien des clôtures, etc.
  - o Information verbale disponible

#### Plan d'urbanisme, règlement de zonage et règlement de construction

- Densité d'occupation du sol : avant et après
- Réduction de la marge arrière de 10 m à 6 m
- Atténuation des nuisances (niveaux sonores, éclairage de nuit, agencement des pièces des logements, etc.)
- Intégration architecturale (accès, marges, matériaux de revêtement, aménagement extérieur incluant le stationnement, etc.)

#### Conséquences de la modification au plan d'urbanisme

- Règlement de zonage : concordance ou amendement sujet à l'approbation des personnes habiles à voter

9. Varia.